

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÉS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

20 FEVRIER 2024 – 17 H

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON et M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES excusé, qui a donné pouvoir à M. Karim GANA, excepté pour la délibération n° 1, 4, 7 et 9, Mme Isabelle DESOIL excusée, qui a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT excusé, qui a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Excusé(e)s :

M. Patrick ROUSSIES pour les délibérations n° 1, 4, 7 et 9.

Absent_s : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

Quorum atteint : 37 Elu (e)s présent(e)s.

SOMMAIRE

- Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 4 et 11 décembre 2023.
- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de décembre 2023 et Janvier 2024.

I.	REGULARISATIONS FONCIERES	
	1	Autorisation à la SIGH de déposer un permis de démolir pour 52 logements en lien avec le projet de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes
II.	OPERATIONS IMMOBILIERES	
	2	Vente à l'Etat des parcelles C n°220 et 293 sises Boulevard des Alliés à Valenciennes dans le cadre de la construction de l'Hôtel de Police Nationale
III.	AMENAGEMENT URBAIN	
	3	OPAH RU « Valenciennes au cœur » - Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique d'Opération de Restauration Immobilière – Sollicitation du Préfet
IV.	SUBVENTIONS	
	4	Attribution des subventions de fonctionnement à l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V.) et la Maison de Quartier Centre-ville de Valenciennes / Conventionnement – Exercice 2024
	5	Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) des écoles publiques
V.	FINANCES	
	6	Instauration de forfaits d'interventions auxquels s'ajoutera le recouvrement des frais réels en matière de propriété de l'espace public et d'incivilité
	7	Adhésion de la Ville de Valenciennes au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
VI.	CONVENTIONS	
	8	Convention de partenariat avec la FLAC pour un programme culturel à l'occasion de la Journée des droits des femmes
	9	Contrat de quartiers 2030
VII.	CULTURE	
	10	Don des archives du Cercle archéologique et historique de Valenciennes et de son arrondissement à la Ville
VIII.	ADMINISTRATION GENERALE	
	11	Désignation d'un représentant du conseil municipal pour participer aux assemblées générales de la copropriété Philippa du Hainaut
IX.	RESSOURCES HUMAINES	
	12	Mise à jour du tableau des effectifs
	13	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
X.	QUESTIONS ORALES	
	<u>Questions du groupe « Valenciennes verte et solidaire »</u> M. PRESSOIR 1 - Monsieur le Maire, Lors du conseil municipal du 03/11/2023, vous nous avez présenté le projet du pôle éducatif et social du Faubourg de Lille qui va agir comme un des éléments re-structurants de la vie du quartier. "Quelque chose de tout à fait exceptionnel qui casse les codes traditionnels." "On est allé bien au-delà simplement de la notion d'éducation. On est vraiment sur l'accompagnement social et dans cette période compliquée. Les familles ont besoin de totem où elles puissent trouver en face des professionnels pour leur répondre." (6 classes maternelles, 7 classes élémentaires, 1 espace de restauration, 1 crèche de 22 places, 1 maison de quartier, 1 pôle tourné vers la jeunesse et une salle polyvalente.)	

Pourrait - on revenir sur l'accueil des élèves et des familles ?

Les flux sont recentrés dans la rue Rosalie Levasseur qui est étroite. On parle beaucoup de l'expérimentation de "rue scolaire" pour régler la sortie des élèves et des familles.

A- t-on prévu un aménagement spécifique ???

Vous avez également évoqué une opération à tiroir sur l'espace de l'école maternelle Anna Foucart pour répondre aux demandes des jeunes et surtout évoqué le réaménagement à court terme de la résidence Verley.

Pourrait- on revenir sur ces points qui apportent une vision globale au réaménagement du quartier ?

Mme TROADEC

2 - Monsieur le Maire,

Lors du vote du budget en décembre, il est toujours difficile d'entrer dans le détail des choix qui sont opérés par votre majorité. Notre question sera l'occasion de le faire à travers l'exemple suivant qui concerne le secteur associatif.

Avait donc été voté en décembre pour l'association le Grenier de la danse, récemment privée de ses locaux historiques au Château Désandrouin, une subvention à hauteur de 400 euros pour 2024. Pourtant cette association nous a fait part d'un courrier signé par M. Capelle daté du 13 février lui indiquant qu'après examen de son dossier, sa demande de subvention était refusée. Comment expliquer ce phénomène ? Par ailleurs, si l'on regarde l'ensemble des subventions allouées aux différents clubs sportifs de notre ville, on peut constater que les sports comme le football, le handball, le baseball, le rugby, le basket, l'escrime, sports à recrutement majoritairement masculins, continuent d'être correctement soutenus par la mairie alors que les associations qui proposent de la danse le sont vraiment de moins en moins. Au-delà de la question d'un équitable accès à l'activité physique entre filles et garçons qu'un tel déséquilibre pose, nous nous demandons finalement quels sont les critères retenus par vos services ? Et pour revenir à la danse, on a du mal à ne pas faire le lien avec l'apparition récente en centre-ville de nouvelles écoles de danse qui ne répondent pas au même modèle économique et ne pratiquent pas les mêmes tarifs. Quand deux associations de danse historiques s'entassent dans une même salle municipale dont elles doivent payer le chauffage et que par manque de créneaux disponibles elles sont contraintes de louer d'autres salles pour continuer à satisfaire leurs adhérents, d'autres structures prospèrent et sont mises en avant par la mairie lors d'événements festifs favorisant ainsi leur recrutement ou qu'elles ont accès à des salles municipales en centre-ville pour organiser des stages payants. Tout cela est-il juste ?

- P 20 -

Questions du groupe « Défendre les Valenciennois »

M. DELOGE

Monsieur le Maire,

Ma question concerne la politique commerciale de la ville et plus précisément nos commerces. En cette fin d'année, une vague de fermetures a frappé notre ville. Pas une journée ne se passait sans qu'un commerce ne tire le rideau, et par la même occasion, pas une seule journée sans que nous ayons droit à du Valenciennes bashing sur les réseaux sociaux. Nous regrettons cette situation, bien que nous comprenions la détresse des commerçants.

Comment remédier à cela ? La réponse n'est pas simple, d'autant plus que les modes de consommation changent, entre les centres commerciaux d'un côté et les commandes sur internet de l'autre.

Récemment, vous avez annoncé la prolongation de la piétonnisation de la place d'Armes jusqu'en septembre. Quel bilan tirez-vous de cette expérimentation ?

Comptez-vous donc profiter de cette place comme moteur d'attractivité ce printemps et cet été, en proposant des animations régulières afin d'attirer les habitants de Valenciennes et des villes alentours ?

Enfin pourriez-vous nous donner votre vision à court et moyen terme de la politique commerciale ?

- P 23 -

VI.	ANNEXE
	Délibérations

- 28 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L DEGALLAIX

Bien mes chers collègues, on m'annonce que nous avons le quorum.

Avant de démarrer, j'ai quelques excusés.

Patrick Roussiès qui donne pouvoir à Karim Gana.

Monsieur Omont à Madame Troadec.

Madame Desoil à Madame Mannarino.

Je propose de désigner comme secrétaires de séance Elodie Caron et Franck Deloge s'ils sont d'accord ? Je les remercie.

Alors c'est un mini conseil municipal, et nous allons profiter de ce conseil à l'ordre du jour familial pour faire plaisir à Monsieur Pressoir, puisque nous aurons Monsieur Salvi, le Directeur Général de l'Hôpital qui va venir nous faire une présentation complète de l'état sanitaire sur le territoire et des projets qu'a l'Hôpital pour ce territoire, je crois que c'est important. Il a réussi à aménager son agenda pour être avec nous, ce qui donnera un peu de consistance à ce conseil municipal et on l'en remercie par avance et ça répond en plus à une demande que vous aviez formulée. Je vous avais dit on va le laisser s'installer, je crois qu'il a pris ses marques maintenant. Il viendra donc nous faire une présentation à l'issue de ce conseil municipal.

Bien, je vous propose sans plus attendre de démarrer l'ordre du jour avec la première délibération.

I

REGULARISATIONS FONCIERES

1. Autorisation à la SIGH de déposer un permis de démolir pour 52 logements en lien avec le projet de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes

L DEGALLAIX

Autorise la SIGH dans le cadre de notre projet d'entrée Nord et dans le cadre du PPA qui est initié, a déposé son permis de démolir pour l'ensemble des logements qui permettra justement la voie rapide qui mènera demain à l'hôpital. Pas d'accord préalable puisqu'ils peuvent être démolis sans autorisation spécifique, il faut juste autoriser la SIGH à déposer son permis de démolir.

Je pense que tout le monde est d'accord.

Oui.

N LORETTE

Ce n'est pas une question d'être d'accord ou pas d'accord, mais soulève quand même des questions. C'est vrai que la cité des rapatriés a été rénovée il y a moins de 10 ans, il y a peut-être eu un manque d'anticipation sur la structuration de l'Entrée Nord. On n'a pas pensé à l'époque. Et j'ai aussi des questions parce que, ce qui me choque le plus c'est que c'est violent quand même pour les familles de ces 52 logements qui vont devoir partir, où, quand comment ?

Les habitants souvent sont attachés à leur quartier, parce qu'ils y ont leurs repères et leurs habitudes. En cette période de crise du logement, avec de nombreuses demandes sociales en attente, ça ne doit pas être simple de les reloger, 52 ménages quand même. Leurs souhaits d'attribution seront respectés compte tenu des flux tendus dans logement social aujourd'hui. Des logements de qualité, c'est écrit dans la délibération, vont également être reconstruits sur une partie de l'emprise foncière dégagée. Combien et quelle place pour la mixité sociale. Est-ce que les familles des rapatriés pourront revenir habiter dans ces nouveaux logements.

L DEGALLAIX

Je vais vous répondre puisque vous enfoncez des portes ouvertes puisqu'on procède toujours comme cela dans le cadre des requalifications. Bien évidemment que la SIGH a fait un gros travail préparatoire, bien évidemment que toutes les familles ont été vues, bien évidemment que certaines sont déjà relogées, bien évidemment qu'un certain nombre souhaitaient partir depuis un petit moment du quartier, donc tout cela se fait avec beaucoup de détermination et beaucoup de structuration. Bien évidemment les gens qui souhaitent revenir dans le quartier ensuite seront prioritaires pour revenir dans le quartier. Celles et ceux qui trouveront leur bonheur ailleurs parce que c'est un souhait peut-être de changer, de se rapprocher de la famille ou des enfants, quelque chose comme ça, et bien ça sera respecté aussi. Tout ça se fera comme c'est fait aujourd'hui, comme on l'a fait, on vient de reloger 160 familles de Chasse Royale. Ça s'est passé merveilleusement bien, ça se passera exactement de la même manière, en étant tout à fait précotier avec les différentes familles, et en écoutant les désiderats de chacune de ces familles bien évidemment.

N LORETTE

Ça va mieux en le disant.

L DEGALLAIX

Oui, non mais ça ne fait que 25 ans que nous faisons ça, donc c'est mieux de le rappeler effectivement, puisque les autres vous ont échappé, mais ça s'est fait comme ça, sur le Faubourg de Cambrai, au moment de la réhabilitation, ça s'est fait exactement de la même manière sur Dutemple, ça se fait exactement de la même manière sur Chasse Royale, et ça se fera exactement de la même manière sur la partie qui nous concerne et sur la partie de la Plaine. On a toujours fait comme ça.

C'est un projet partagé, et d'ailleurs on a fait 6 ou 7 réunions avec les habitants sur le sujet et je ne compte plus le nombre de visites à domicile directement pour être au plus près des attentes et des désidératas, il y a des gens que ça arrange aussi parce qu'ils se retrouvent avec des logements parfois trop grands, avec un loyer qui n'est plus adapté, c'est l'occasion de les remettre dans les logements adaptés avec des loyers qui correspondent à leur revenu. Enfin bon bref, le travail social habituel qui est fait sur ce genre d'opération. Il n'y a pas de raison qu'on ne le fasse pas cette fois ci, et il est mené de concert avec les services de la ville, de l'agglo, les élus en charge, Jean Marcel Grandame et Karim Gana qui accompagnent la SIGH sur le sujet, sur les problématiques de relogement.

D'ailleurs et bien les deux, Jean Marcel Grandame et Karim Gana ne participent pas au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 3 abstentions. Je vous remercie.

Délibération adoptée par 33 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), 2 non participations au vote (M. GANA, M. GRANDAME)

2. **Vente à l'Etat des parcelles C n° 220 et 293 sises boulevard des Alliés à Valenciennes dans le cadre de la construction de l'Hôtel de Police Nationale**

L DEGALLAIX

Cette délibération permet de boucler le dossier définitivement de l'Hôtel de Police et d'entrevoir une pose de première pierre rapidement, c'est la cession à l'euro symbolique d'un petit bout de parcelle qui restait au moment du balayage cadastrale, nous nous sommes aperçus qu'il restait une parcelle qui n'était pas reprise dans le projet initial, il nous est proposé de la céder à l'euro symbolique pour permettre la réalisation totale de notre projet de l'Hôtel des Polices.

Pas de remarque particulière ? de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 40 voix pour

3. OPAH RU « Valenciennes au cœur » - Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique d'Opération de Restauration Immobilière – Sollicitation du Préfet

L DEGALLAIX

L'approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur les opérations de restauration immobilière notamment en centre-ville, il nous faut solliciter le Préfet sur un certain nombre d'actions pour pouvoir déclencher ensuite la déclaration d'utilité publique sur ces opérations. 6 immeubles de centre-ville sont identifiés. Il est proposé simplement de solliciter Monsieur le Préfet pour pouvoir enclencher la machine de réhabilitation et poursuivre le travail de réhabilitation d'immeuble en mauvais état que nous avons dans le centre-ville.

Ce n'est pas la première fois, on poursuit ce genre d'opération.

Oui.

N LORETTE

Nous allons voter cette délibération. On sait que la réhabilitation des logements anciens dégradés ce n'est pas simple et ça prend du temps. J'en profite pour demander qu'est-ce qu'il va se passer pour l'espèce de maison délabrée qui empêche une partie... enfin... Qui déborde sur la voirie de la rue de Famars, enfin... elle est vraiment plus que dégradée cette maison. Et j'aimerai aussi savoir ce que va devenir l'aile non rénovée de la Caserne Vincent.

L DEGALLAIX

Alors sur les habitations ce n'est pas la seule, vous allez rue Ferrand vous avez aussi des maisons dégradées, je peux vous citer des exemples, ça prouve une chose, ça prouve que la ville fait son travail. Et qu'elle met en sécurité et oblige les propriétaires à faire les travaux. Par contre on lance la procédure, une procédure de cette nature-là, c'est long. Donc, ça peut prendre 24 – 36 mois et donc on suit ça régulièrement et on y revient régulièrement, on est sur le point de régler apparemment la rue Ferrand. Donc, on y travaille, ce sont les procédures, les propriétaires font les travaux, ils sont en capacité de le faire, s'ils ne sont pas en capacité de le faire ils se rapprochent des bailleurs sociaux pour voir s'il y a une possibilité éventuellement pour les bailleurs de reprendre si l'équilibre économique est faisable et au pire du pire du pire du pire, la ville préemptera et regardera ce qu'elle pourra faire sur ces logements, et sur la dernière partie Caserne, il ne vous aura pas échappé que c'est projet privé. Et que nous accompagnons puisque les deux premières parties ont été réalisées, et qu'on est en voie de trouver, enfin que l'investisseur est en voie de trouver un accord avec l'ABF, pour réhabiliter ou en tout cas démolir partiellement ce bâtiment, puisqu'une réhabilitation lourde en l'état avec les

contraintes de l'ABF ne permettait pas un équilibre économique de l'opération, et donc, je pense que l'architecte des bâtiments de France est en train d'assouplir un peu sa position pour permettre une sortie en bonne fin de ce dossier, dans un délai, je l'espère le plus rapide possible. Il y a un certain nombre d'acquéreurs déjà potentiels puisque je rappelle que les 2 premières ont été vendues très rapidement et que la troisième elle est aujourd'hui déjà en cours de commercialisation, qu'il y a des préventes à hauteur de 60 % ou 70 %, mais qu'il attend juste au fond l'arbitrage de l'ABF pour être autorisé à démolir partiellement plutôt et de reconstruire dans l'esprit de l'existant plutôt que de réhabiliter in situ quelque chose qui coutera horriblement cher. Voilà. Donc on suit ça on essaie de l'accompagner comme on peut mais c'est vraiment une discussion entre l'investisseur et la DRAC via l'ABF.

Bien, je ne sais pas si on a voté.

Y-a-t-il des votes contre sur la 3...

Pardon ?

L TROADEC

Excusez-moi mais je profite de l'occasion pour..., j'ai trouvé que le dossier d'enquête publique était très intéressant et bien fait, qui faisait un constat quand même assez inquiétant je trouve de l'état de délabrement du centre-ville dont tout à chacun peut faire le constat en se promenant, ça risque d'être quand même un gros dossier pour l'avenir et vu la lenteur des procédures ça va être sans doute compliqué et nécessiter beaucoup d'énergie. On parle beaucoup des quartiers populaires et de leur rénovation, mais je pense que la question du centre-ville et de son attractivité, même si un certain nombre de points qui sont repris, je pense que c'est une vraie question pour l'avenir de la ville et je redis ce que j'ai dit plusieurs fois, que l'attractivité ce n'est pas que le commerce c'est aussi la vitalité associative, le fait qu'il y ait des gens qui puissent se rencontrer dans des lieux où il est agréable d'être et ça je pense que c'est quand même un vrai problème actuellement à Valenciennes et que les gens reviendront s'installer en centre-ville quand il y aura des choses à y faire et quand ils auront l'impression de pouvoir s'y épanouir pleinement. Voilà, c'était une remarque.

L DEGALLAIX

Bien, je vous propose de passer au vote.

Donc y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 40 voix pour

4. Attribution des subventions de fonctionnement à l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V.) et la Maison de Quartier Centre-Ville de Valenciennes / Conventionnement – Exercice 2024

Délibération adoptée par 35 voix pour, 4 non participations au vote (Mme BEYROUTI, Mme LORRIAUX, M. GANA, Mme MERIAUX)

**5. Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) des écoles publiques
L DEGALLAIX**

Deux délibérations, je vous propose de regrouper la 4 et la 5, attribution de subvention. La première aux centres sociaux, à la maison de quartier centre-ville et conventionnement pour l'exercice 2024. Et la 5, sur la subvention à l'office central de la coopération des écoles publiques. Pas de remarque particulière ? Si allez-y.

J PRESSOIR

Moi, je voudrai faire une remarque, c'est par rapport aux centre sociaux. Finalement on garde les mêmes subventions que l'année dernière avec un co financement avec la CAF. Je voudrai attirer quand même votre attention, sur le problème financier des centres sociaux et l'évolution actuelle, ils sont vraiment en difficulté, alors, je me demandais quelle était votre position, puisqu'on disait aussi, il faut débloquer un fonds de soutien exceptionnel de 65 millions d'euros pour nos centres, en incitant l'Etat à mettre en place des dispositifs spécifiques et en amenant les CAF à flécher les crédits vers les centres les plus en difficulté. Voilà, c'était un peu ce problème là de fond que je souhaitais soulever pour lequel notre groupe politique est intervenu au Conseil Régional.

L DEGALLAIX

OK.

Oui.

N LORETTE

Ça va dans le même sens, xxx les salariés mais aussi les usagers des centres sociaux ont manifesté le 31 janvier. On demande aux centres sociaux de faire toujours plus avec moins. Ça atteint ses limites et on sait que ce sont des lieux de respiration vraiment essentiel pour les habitants. Et qu'effectivement les différentes collectivités, la CAF ont tendance à se passer la patate chaude quoi et je pense que c'est important de veiller à la pérennité de ces centres sociaux dans les quartiers.

L DEGALLAIX

Je partage bien évidemment. Alors, je n'ai pas la solution miracle.

Je vais vous en donner une quand même. Je vous invite à demander à vos amis politiques, à vos amis politiques, de faire ce que fait la ville de Valenciennes depuis très longtemps. Si vous travaillez un peu les dossiers, vous le sauriez, c'est qu'au-delà du vote de la subvention faciale telle qu'elle est indiquée, nous votons tous les ans quelque chose qui n'est pas obligatoire, et que nous faisons ici à Valenciennes et que j'invite vos amis qui la main sur le cœur défilent avec les centres sociaux mais dans la réalité ne pratique pas ce genre d'opération c'est d'appliquer l'abattement de 30 % sur la taxe des propriétés fonciers bâtis, vous savez. Ce qu'on fait nous, ville de Valenciennes depuis des années, que vous ne votez pas d'ailleurs pas tout le temps. C'est juste 450 000 € de plus en moyenne pour les centres sociaux, d'accord. Parce que c'est bien il y a ce qu'on vote là, mais il y a la réalité. Donc, moi je veux bien me draper, dire je fais du social etc... garder un Casino chez moi et envoyer les pauvres à Valenciennes ; je veux bien défiler en disant il faut absolument défendre les centres sociaux et ne pas appliquer ce genre de chose. Donc, encore une fois, c'est dans une mairie de centre droit ici à Valenciennes que les choses se passent, et où l'aide est conséquente, ce qui fait que ça n'a jamais flanché. On aurait pu utiliser ces 30 % de variable d'ajustement dans le budget, ça aurait d'ailleurs été même beaucoup plus important pour le budget de la Ville, on ne l'a jamais fait. On a poursuivi cet abattement et toutes les actions qui sont définies en lien avec la maison de quartier et les centres sociaux permettent de donner une bouffée d'oxygène encore plus importante sur le territoire de Valenciennes.

Prenez votre bâton de pèlerin, demandez à vos chers copains qui sont dans les mairies de faire exactement la même chose, et vous verrez. Si c'est fait un petit peu partout il n'y aura pas besoin d'aller taper 65 millions d'euros au niveau de l'Etat, on va les retrouver déjà naturellement sur le territoire. Donc, je vous invite à le faire et vous verrez les centres sociaux du Valenciennois s'en porteront tout de suite beaucoup, beaucoup mieux.

Bien sur la délibération 4, ne participent pas au vote, Mme Loriaux, Mme Beyrouti, Mme Mériaux et Mr Gana.

Sur la 5, tout le monde peut voter : des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie. Et je compte sur vous pour porter ce message important.

Délibération adoptée par 40 voix pour

6. Instauration de forfaits d'interventions auxquels s'ajoutera le recouvrement des frais réels en matière de propriété de l'espace public et d'incivilité

L DEGALLAIX

L'instauration des forfaits d'interventions auxquels s'ajouteront le recouvrement des frais réels en matière de propriété publique urbaine et d'incivilité. Vous avez vu qu'un peu partout sur le territoire, ce type d'opération et d'incivilité se propage un peu partout y compris dans les forêts. On a nous ici mis en place un certain nombre de mesures coercitives. Il convient maintenant de passer en forme répressive un peu plus poussée, et tout dépôt sauvage de déchets dans nos sifs fera l'objet d'un forfait de 165 € pour le constat, plus les frais d'enlèvement, et 12,80 € par mètre cube complémentaire.

Je ne sais pas si cela aura une vertu pour calmer les ardeurs de celles et ceux qui salopes les villes ou les forêts, mais en tout cas on aura mis en place un arsenal complet sur la ville de Valenciennes pour essayer à défaut de l'empêcher, de limiter ce type de pratique. Je pense que tout le monde est d'accord ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 40 voix pour

7. Adhésion de la Ville de Valenciennes au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

L DEGALLAIX

L'adhésion de la ville de Valenciennes au comité départemental olympique et sportif dans le cadre de cette année olympique avec un partenariat pour 1000 €, ils nous accompagneront d'ailleurs dans le cadre du passage de la flamme paralympique à Valenciennes.

Je pense que tout le monde est d'accord pour cette adhésion.

Ne participent pas au vote, Lorenzo Del Ciotto, Karim Gana, Mattéo Gualano, Patrick Chartin.

Délibération adoptée par 35 voix pour, 4 non participations au vote (M. GUALANO, M. GANA, M. DEL CIOTTO, M. CHARTIN)

8. Convention de partenariat avec la FLAC pour un programme culturel à l'occasion de la Journée des droits des femmes

L DEGALLAIX

Idem, je pense pour la convention avec la FLAC sur Marly où nous allons nous associer au programme culturel à l'occasion de la journée des droits des femmes, puisqu'une programmation aura lieu les 6 et 7 mars prochain. La Ville de Valenciennes s'associe comme d'autres communes à ce programme.

Je pense que tout le monde sera d'accord.

Pas de remarque particulière, de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 40 voix pour

9. Contrats Quartiers 2030

L DEGALLAIX

Les contrats de quartiers, nouvelle mouture, délibération qui passera demain en conseil communautaire, après une démarche d'évaluation sur le contrat de ville, les enjeux ont été définis et le contrat de quartier met en lumière un certain nombre de points à traiter. Le comité de pilotage présentera les actions qui sont encore en cours de finalisation sur le territoire de Valenciennes comme sur beaucoup d'autres territoires. Il vous est proposé à l'instar des contrats de ville, de valider l'option des contrats de quartiers.

Pas de remarque ?

Oui, allez-y.

N LORETTE

Oui, merci Monsieur le Maire.

La politique de la ville a déjà fait couler beaucoup d'encre, elle est complexe et peine à faire diminuer durablement les inégalités, la pauvreté.

Dans les quartiers prioritaires, les taux de chômage et de décrochage scolaire, les problèmes de santé, sont largement plus importants qu'ailleurs.

Le document quartier 2020 et l'évaluation des opérations antérieures est très intéressante, car l'évaluation souligne l'importance d'utiliser l'ensemble des budgets de droit commun, bien insuffisamment mobilisés aux côtés des budgets de la politique de la ville.

Il rappelle que les contrats de quartiers doivent bien davantage associer les habitants, des quartiers eux-mêmes en faisant pas seulement pour les habitants, mais avec eux. Ils ont des idées pour qu'il fasse bon vivre dans leur quartier.

Alors oui, vous dites toujours que vous êtes le champion de la concertation, mais beaucoup d'habitants en doutent, excusez-moi de le souligner.

On sait aussi l'importance de ne pas tout miser sur le bâti, la rénovation urbaine n'a de sens que si elle s'accompagne d'une rénovation sociale humaine, et d'insertion professionnelle. Cela pose donc aussi la question des moyens, surtout que Valenciennes connaît une extension de ses quartiers prioritaires, et que la pauvreté et la précarité gagnent du terrain partout.

En 2018 le chef de l'Etat n'a pas voulu du plan Marschall réclamé par Borloo et c'est bien dommage, car l'été dernier des émeutes ont éclaté dans les quartiers qui restent encore trop souvent des espaces de relégation sociale. Il est question par exemple de couvrir tous les QPV d'une cité éducative, c'est très bien. Mais on sait que à enveloppe constante sans moyen supplémentaire de la part de l'Etat.

Donc, sur le papier c'est bien beau, mais qu'est-il prévu pour cesser la casse des services publics de proximité, qu'est-il prévu pour combattre les inégalités sociales, qu'est-il prévu pour développer les centres sociaux et les associations de ces quartiers qui sont des partenaires très importants pour le vivre ensemble. Merci Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Je vous en prie. Oui je maintiens que nous sommes pas mal en matière de concertation, je vous le confirme, alors on ne doit pas voir les mêmes habitants, pas d'ailleurs en croiser beaucoup, parce que je pense que beaucoup se plaignent peut-être de ne pas vous voir suffisamment. Je leur fais passer des petits messages quand même, je leur ai dit que vous trouviez dérisoire de distribuer des colis dans une période compliquée et que on n'allait pas finalement régler la problématique avec les petits colis comme vous l'avez bien signifié. Je peux vous dire que dans les quartiers on n'a plutôt vu la reconnaissance ; on a plutôt vu les gens qui étaient très heureux et je peux vous dire qu'un panier même à 60 €, ça aide énormément les familles. Bon en même temps ils n'étaient pas vexés, puisque la plupart ne vous connaissez pas, donc ce n'est pas gênant. Ils n'ont pas été vexés sur le fait que ça soit vous qui fassiez la réflexion, voilà, ils pensaient que vous étiez une joueuse de basket, ils ne savaient pas que vous étiez dans l'opposition municipale.

N LORETTE

Je n'attends pas après vous pour faire aussi du social, je....

L DEGALLAIX

Non, non mais voilà, on a bien vu votre présence qui a fait fondre comme neige au soleil le score du parti communiste à Valenciennes, mais voilà, ceci explique cela.

Tout ça pour vous dire que oui, nous continuons effectivement, mais ça va aller, je crois que vous avez trouvé une bouée de secours pour vous sauvez la prochaine fois, je vous rassure, il n'y a pas de soucis. Tout cela pour vous dire que oui nous continuons effectivement à aller dans les quartiers, nous sommes bien conscients que personnellement je rentre chez les gens, et que voilà, ce n'est pas la ville qui réglera la totalité des problématiques, mais en tout cas elle prend sa part et lorsqu'elle s'engage

dans un certain nombre de sujet de dispositif comme les contrats de ville, comme ses contrats ici, comme les cités éducatives... on est présent partout, et on y va et on joue notre rôle pleinement et sur le sujet, on n'a pas à montrer nos papiers, et on continue il y a encore beaucoup de travail et on est bien conscient du chemin qui reste à parcourir mais en tout cas on y met une énergie, je peux vous dire de tous les instants pour pouvoir pallier à ce genre de... et à nos dispositifs qui est mis en place là d'ailleurs, sera un outil complémentaire dans ce que nous pouvons faire pour notre territoire.

Alors ne prennent pas part au vote, Karim Gana, Jean Marchel Grandame, et moi-même, je demande à Monsieur Audegond de bien vouloir procéder au vote.

Délibération adoptée par 36 voix pour, 3 non participations au vote (M. DEGALLAIX, M. GANA, M. GRANDAME)

10. Don des archives du Cercle archéologique et historique de Valenciennes et de son arrondissement à la Ville

L DEGALLAIX

On poursuit avec le don des archives du cercle archéologique et historique de Valenciennes à la Ville. On souhaite qu'il y ait une promotion un peu plus importante qui sera fait et donc, il vous est proposé d'accepter ce don de la part de l'association.

Tout le monde est d'accord je suppose.

Délibération adoptée par 40 voix pour

11. Désignation d'un représentant du conseil municipal pour participer aux assemblées générales de la copropriété Philippa du Hainaut

L DEGALLAIX

Désignation d'un représentant du conseil municipal pour participer aux assemblées générales de la copropriété Philippa du Hainaut.

Je propose de nommer, et je vous remercie d'avoir accepté, Fabienne Lambert.

Je suppose que ça n'amène pas de commentaire.

Délibération adoptée par 40 voix pour

12. Mise à jour du tableau des effectifs**L DEGALLAIX**

La mise à jour du tableau des effectifs, délibération récurrente qui a fait l'objet de passage auprès des instances paritaires de la ville sous l'impulsion de Marianne Tournon et d'Armand Audegond.

Pas de remarque particulière.

Délibération adoptée par 40 voix pour

13. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**L DEGALLAIX**

La dernière délibération, c'est l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Nous avons décidé, puisque la loi nous autorisait, sur une shoot à alléger le quotidien de nos salariés, c'est aussi une forme d'intervention sociale.

500 agents seront concernés par l'instauration de cette prime, d'un montant d'environ 200 €, ce qui fait un budget de 100 000 € pour la collectivité.

Là aussi c'était une demande des instances paritaires, à laquelle nous avons répondu favorablement aussi bien à la ville, qu'à l'agglomération. Je le dis parce que nous sommes quasiment l'une des seules communes de l'agglomération à mettre en place ce dispositif également, c'est bien de le rappeler, si vous pouviez en même temps souffler à vos collègues de pouvoir la mettre en place, ça contribue aussi à alléger le quotidien des habitants de notre territoire en leur redonnant un peu de pouvoir d'achat.

Oui, Madame Lorette.

N LORETTE

Oui je reconnaiss, c'est vrai, qu'il n'y a pas beaucoup de collectivités qui l'ont mis en place. Et le pouvoir d'achat étant vraiment aujourd'hui un sujet majeur, c'est important.

Et cela dit, j'en profite pour vous dire que le parti communiste ne fond pas comme neige au soleil à Valenciennes, et que rassurez-vous nous avons de nouveaux adhérents.

Délibération adoptée par 40 voix pour

Questions du groupe « Valenciennes verte et solidaire »**J PRESSOIR**

1 - Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 03/11/2023, vous nous avez présenté le projet du pôle éducatif et social du Faubourg de Lille qui va agir comme un des éléments re-structurants de la vie du quartier.

"Quelque chose de tout à fait exceptionnel qui casse les codes traditionnels."

"On est allé bien au-delà simplement de la notion d'éducation. On est vraiment sur l'accompagnement social et dans cette période compliquée. Les familles ont besoin de totem où elles puissent trouver en face des professionnels pour leur répondre." (6 classes maternelles, 7 classes élémentaires, 1 espace de restauration, 1 crèche de 22 places, et 1 maison de quartier, 1 pôle tourné vers la jeunesse et une salle polyvalente.) Pourrait-on revenir sur l'accueil des élèves et des familles ?

Les flux sont recentrés dans la rue Rosalie Levasseur qui est étroite. On parle beaucoup de l'expérimentation de "rue scolaire" pour régler la sortie des élèves et des familles.

A-t-on prévu un aménagement spécifique ?

Vous avez également évoqué une opération à tiroir sur l'espace de l'école maternelle Anna Foucart pour répondre aux demandes des jeunes et surtout évoqué le réaménagement à court terme de la résidence Verley.

Pourrait-on revenir sur ces points qui apportent une vision globale au réaménagement du quartier ?

Mme Luce TROADEC

2 - Monsieur le Maire,

Lors du vote du budget en décembre, il est toujours difficile d'entrer dans le détail des choix qui sont opérés par votre majorité. Notre question sera l'occasion de le faire à travers l'exemple suivant qui concerne le secteur associatif.

Avait donc été voté en décembre pour l'association le Grenier de la danse, récemment privée de ses locaux historiques au Château Désandrouin, une subvention modeste à hauteur de 400 euros pour 2024. Pourtant cette association nous a fait part d'un courrier signé par M. Capelle daté du 13 février lui indiquant qu'après examen de son dossier, sa demande de subvention était refusée. Comment expliquer ce phénomène ?

Par ailleurs, si l'on regarde l'ensemble des subventions allouées aux différents clubs sportifs de notre ville, on peut constater que les sports comme le football, le handball, le baseball, le rugby, le basket, l'escrime, sports à recrutement majoritairement masculins, continuent d'être correctement soutenus par la mairie alors que les associations qui proposent de la danse le sont vraiment de moins en moins.

Au-delà de la question d'un équitable accès à l'activité physique entre filles et garçons qu'un tel déséquilibre pose, nous nous demandons finalement quels sont les critères retenus par vos services ? Et pour revenir à la danse, on a du mal à ne pas faire le lien avec l'apparition récente en centre-ville de nouvelles écoles de danse qui ne répondent pas au même modèle économique et ne pratiquent pas les mêmes tarifs. Quand deux associations de danse historiques s'entassent dans une même salle municipale dont elles doivent payer le chauffage et que par manque de créneaux disponibles elles sont contraintes de louer d'autres salles pour continuer à satisfaire leurs adhérents, d'autres structures prospèrent et sont mises en avant par la mairie lors d'événements festifs favorisant ainsi leur recrutement ou qu'elles ont accès à des salles municipales en centre-ville pour des stages payants. Tout cela est-il juste ?

L DEGALLAIX

Oui, moi je n'ai pas à régulariser l'activité commerciale des clubs de danse en centre-ville, point numéro 1. On ne peut pas empêcher une structure de s'installer et de faire sa publicité.

Ensuite, on ne compare pas les choux et les carottes, vous me parlez des critères sur les clubs sportifs, la danse c'est du culturel, on est sur le budget culturel. Puisque ça toujours été sur ce créneau-là.

Votre propos serait intéressant si effectivement il était vérifié. C'est-à-dire qu'on ne peut pas voter une subvention et ne pas l'allouer, c'est impossible.

C'est la raison pour laquelle je vous dis que nous n'avons pas voté de subvention en 2024 pour le Grenier de la danse, nous l'avons fait en 23 mais pas en 24, pour une raison simple, c'est qu'il y avait une procédure de rapprochement avec les Védastiennes, et qu'à ce titre-là, nous avons pris langue et attaché avec les Vedastiennes, en leur demandant le mode opératoire, qu'ils ont souhaité rester sur le versement à la structure centrale qu'est les Vedastiennes, modeste, et d'ailleurs ils n'ont même pas déposé leur dossier en disant nous ce que l'on veut c'est avoir toujours le même accord avec la Ville de Valenciennes, on s'en sort avec nos adhésions, on veut avoir la possibilité de faire notre gala de danse et d'obtenir pendant 3 jours, le temps des répétitions etc... l'auditorium Saint Nicolas.

C'est un accord depuis très longtemps, paix à son âme, Philippe Hautcoeur qui avait négocié en son temps, et sur lequel on est toujours resté. Et aujourd'hui le rapprochement des deux structures sur lesquelles on me dit qu'il manque de créneaux horaires alors qu'elles ont la salle exclusivement pour elles, c'est-à-dire qu'elles peuvent utiliser autant de créneaux qu'elles le souhaitent, puisque la salle est mise à disposition en totalité pour ces structures de danse. On a accepté d'accueillir le Grenier de la Danse à l'intérieur, qui je vous le rappelle est une association gérée par des gens de Marly, ce sont des Marlysiens que nous avons récupérés il y a très longtemps, qui auraient pu d'ailleurs repartir sur le territoire de Marly, ils ont préféré rester sur Valenciennes, bon voilà, on a accepté de les intégrer à l'intérieur du pôle des Védastiennes, voilà après sur les critères je vois où vous voulez m'emmener sur les critères de genre où on fait voilà plus pour les sports masculins que féminins, enfin... dans l'escrime il y a autant de filles que de garçons, sur le volley je pense qu'il y a que des filles à Valenciennes, sur le club de hand il y a une section féminine qui sont importantes, le club de baseball voilà enfin bon... Ce n'est pas un critère aujourd'hui d'attribution, il y a des critères clairement définis, qui sont d'ailleurs souvent en adéquation avec les critères proposés et par l'agglo, par le Département et par la Région, puisque selon les niveaux dans lesquels vous êtes, vous avez un accompagnement financier, bon bref tout ça pour vous dire que il n'y a pas eu de sanctions particulières sur le grenier de la danse au contraire, on les a accueillis avec bonheur et que le club référent

qui est les Védastiennes, s'il y a une nécessité d'un accompagnement spécifique à un moment donné, ou un besoin spécifique, comme ça eu lieu par le passé, et bien on fera ce qu'on a toujours fait, on répondra présent et on les accompagnera comme on l'a toujours fait.

Sur la deuxième partie de question, sur l'autre question sur le projet éducatif et social, il ne vous aura pas échappé que ça n'a pas encore démarré et qu'à ce titre-là, la totalité du programme même si elle est arrêtée dans sa configuration de fonctionnement elle n'est pas arrêtée dans son organisation. On sait très bien qu'il y aura des places de stationnement pour les enseignants, qu'il y aura des potelets pour protéger l'accueil des enfants, reste à travailler sur le parvis pour le sécuriser au maximum.

Alors on n'aura pas par contre d'opération tiroir sur le Faubourg de Lille, l'opération tiroir elle est sur Chasse Royale. Puisque vous créez un pôle éducatif in situ là à l'emplacement de l'ancienne école. Donc il a fallu sortir les élèves pour les mettre sur Siméon Cuveillier le temps de la construction, rapatrier tout le monde à l'issue de la création du Pôle éducatif. Sur le Faubourg de Lille c'est différent, on va créer sur un autre site, qui est le site de L'Oiseau Bleu, et qui s'étend jusque l'avenue de Condé, nous allons donc créer ce Pôle Educatif, et les deux écoles, vont migrer en même temps. Une fois que la migration terminée, se posera la question du devenir du centre social et de l'école Jean Moulin, et ensuite le devenir, c'est une question si ma mémoire ne fait pas défaut de Quentin Omont à l'époque, sur ce qu'on allait faire sur l'école Rosalie Levasseur, l'idée c'est de la déconstruire également, et à cet emplacement-là, certainement de faire un espace pour les jeunes en recréant l'Oiseau Bleu à cet endroit-là.

Voilà, donc, on reste sur cet optique là, mais ça c'est une fois le pôle éducatif créer, puisque là pour le coût, tant qu'il n'est pas construit on ne peut pas faire bouger l'ensemble des élèves, et effectivement vous avez raison de le souligner, l'Agglo qui fait un gros travail de requalification urbaine sur l'ensemble du quartier, c'est quand même près de 50 millions d'euros, et la deuxième phase a démarré pas plus tard qu'hier avec l'aménagement du Quai des Mines, ça y est c'est parti, les rues adjacentes, on est vraiment sur les grandes voiries, le quartier va complètement changer, radicalement changer de visage avec la percée dans les courées, dans les corons existants aussi, donc, ça va ouvrir le quartier pleinement, sur le port de plaisance, et puis faciliter le flux, j'ai effectivement sollicité la SIGH pour qu'ils puissent nous accompagner, vous allez voir après dans un quartier complètement rénové, comme le nez au milieu du visage, les tours, et dieu sait qu'on les voit très bien, Verley qui sont un peu vieillissantes, puisqu'elles n'ont pas été rénovées depuis 60 ans maintenant.

Je vous propose, j'essaie de tendre un peu le bras au bailleur, il fait ou il ne fait pas.

Bon il a accepté de le faire et on l'en remercie, c'est 90 000 € par logement qui vont être consacrés pour réhabilités la totalité pour trouver de la performance énergétique, isoler différemment, et y avoir des incidences sur les charges, on parlait tout à l'heure du pouvoir d'achat des locataires également à l'intérieur, bref, 40 millions d'euros qui vont être mis sur Verley et un bonheur n'arrivant jamais seul, nous les avons sollicités également, puisqu'on parlait de Chasse Royale et du Pôle Educatif, lorsqu'on est dans le Pôle Educatif vous allez avoir là un bâtiment magnifique et vous avez en face les bâtiments jaunasses qui sont dans un état assez pitoyables, la SIGH a accepté également de travailler à la requalification et à refaire le bardage et l'isolation des 3 tours qui se trouveront également devant le Pôle Educatif à Chasse Royale, donc, on peut remercier notre partenaire qui est la SIGH, comme quoi c'était une bonne idée de laisser le siège décisionnaire ici à Valenciennes en son temps ; donc tout cela va s'organiser et sur Verley

pour répondre définitivement à votre question, les travaux démarrent fin avril, voilà donc on sera à peu près dans le timing et nous, les appels d'offres se terminent sur le Pôle Educatif du Faubourg de Lille, et on espère un démarrage d'ici la fin de l'année avec une entrée scolaire qui est prévue en 2026. Au départ c'était plutôt Janvier ou Mars, on sera certainement à la rentrée scolaire 2026 alors qu'on sera bien en début 2025 pour le Pôle Educatif de Chasse Royale qui avance à grands pas.

Monsieur Deloge a une question également, on vous écoute.

Questions du groupe « Défendre les Valenciennois »

M. Franck DELOGE

Monsieur le Maire, Ma question concerne la politique commerciale de la ville. En cette fin d'année, une vague de fermetures a frappé notre ville. Pas une journée ne se passait sans qu'un commerce ne tire le rideau, et par la même occasion, pas une journée sans que nous ayons droit à du Valenciennes bashing sur les réseaux sociaux. Nous regrettons cette situation, bien que nous comprenions la détresse des commerçants.

Comment remédier à cela ? La réponse n'est pas simple, d'autant plus que les modes de consommation changent, entre les centres commerciaux d'un côté et les commandes sur internet de l'autre.

Récemment, vous avez annoncé la prolongation de la piétonnisation de la place d'Armes jusqu'en septembre. Quel bilan tirez-vous de cette expérimentation ?

Comptez-vous donc profiter de cette place comme moteur d'attractivité ce printemps et cet été, en proposant des animations régulières afin d'attirer les habitants de Valenciennes et des villes alentours ?

Enfin pourriez-vous nous donner votre vision à court et moyen terme de la politique commerciale ? Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Comment on évite ça déjà en ne reprenant pas les termes des abrutis des réseaux sociaux, qui vous disent, tire le rideau, tous les rideaux sont fermés, tous les commerces ferment les uns après les autres, voilà, bon. Il y a une réalité commerciale qui existe partout. On ne va pas y revenir ça c'est comme le stationnement ça finit par gonfler tout le monde.

Moi je propose et j'invite les gens à aller voir ailleurs ce qui se passe aussi.

On dirait vraiment qu'on est dans une bulle ici à Valenciennes, qu'il n'y a qu'à Valenciennes qu'on paie le stationnement, qu'il y a qu'à Valenciennes qu'il y a des commerces qui ferment, Il y a peut-être qu'à Valenciennes qu'il y a des commerces qui ferment mais qui rouvrent derrière. Et donc l'expression tirer le rideau, voilà, moi je trouve que c'est de nature à nourrir le pessimisme ambiant sur le sujet et se sont des termes qui sont employés vous le savez très bien sur les réseaux sociaux par des gens qui n'aiment pas cette ville, on le sait. Et ça tombe bien on n'a pas envie de les voir à Valenciennes ceux-là. Donc, voilà, quand vous regardez leur photo de profil, vous avez le Lidl de Lourches, ou ALDI d'Escaudain, mais qu'ils restent là-bas, moi ça me va très bien. Ça me va très bien. Que les gens qui aiment cette ville, viennent dans la ville, moi quand je vais

faire mes courses ça ne me dérange pas quand, je sais que je vais faire mes courses de payer 20 cts d'euro ou 30 cts ou 40 cts d'euro de stationnement ça se fait partout.

Quand vous allez à Lille, quand vous allez dans toutes les communes, la première chose que vous faites quand le stationnement est payant, c'est regarder où se trouve l'horodateur.

Si vous ne voulez pas payer, et bien vous jouez et si vous perdez vous payez un FPS.

C'est de rappeler la dynamique quand même, oui, il y a eu un certain nombre d'enseignes qui ont fermé, mais comme partout. Alors il y a des contextes économiques, Madame Lorette le rappelait, c'est le pouvoir d'achat, moi je peux faire tout ce que je veux et à un moment donné je ne peux pas remettre du pouvoir d'achat dans le porte-monnaie des gens, en tout cas on le fait pour un certain nombre d'opérations spécifiques, et puis vous avez des décisions nationales, prenez Alice Délice, prenez Burton, voilà, ce sont des choses qui nous impactent directement sur lesquelles on a aucune maîtrise. Alors une fois qu'on a dit ça, on peut s'assoir, pleurer et se dire, c'est terrible tout ferme. Ou alors on peut essayer d'enclencher la politique commerciale, ce que nous faisons avec Didier Rizzo, avec l'aide de la fédération du commerce, avec la CCI, avec les commerçants, pour rendre cette ville attractive et il me semble qu'elle l'est quand même assez bien, puisque on a depuis le début d'année 7 ouvertures, qu'on en a une petite dizaine encore en préparation, ça fait rire les gens quand on dit que parfois on a des enseignes qui veulent venir s'installer qui ne trouvent pas le local, je prends l'exemple de Eats qui veut venir s'installer à Valenciennes depuis des mois, qui est installé à Lille, ils veulent absolument, ils sont Valenciennois à l'origine, ils veulent venir absolument dans la ville, on ne trouve pas la surface pour pouvoir les faire venir. Bon alors, j'entends aussi, puisque je parle de Eats, qu'on nous dit ha oui mais alors ce n'est que des commerces de bouffe, des machins etc... Oui d'accord, tout le monde veut du commerce de centre-ville et les gens continuent d'acheter sur internet. Bon, quand Alice Délice a fermé, je lisais un article très intéressant d'un de nos collègues maire, de Crespin qui a du fermer son commerce et qui expliquait que c'était très compliqué, par contre le jour où il a commencé à vendre le stock, il a été débordé de monde, c'était la folie, il a dit ce serait bien, et je trouve ça merveilleusement bien expliqué et résumé, ce serait quand même bien que les gens viennent se précipiter dans les commerces quand on en a besoin et pas simplement quand c'est chronique d'une mort annoncée, comme c'était le cas pour Alice Délice. Alice Délice c'est une problématique nationale, c'est un mec qui a racheté l'enseigne après avoir acheté Habitat et une fois qu'il a racheté habitat il a fait la même chose, il a vendu les franchises à bon compte, et ici quand il a fait la cession d'Alice Délice, il a vu que ça marchait tellement bien qu'il a récupéré les stocks d'Alice Délice de toute la région pour les vendre à Valenciennes. Et quand vous regardez l'article Voix du Nord sur Alice Délice et la cession d'Alice Délice à l'époque, les commentaires, mais pas un commentaire sur le stationnement. Là les gens : on a fait des bonnes affaires machin... il n'y en a pas un seul qui se plaint du stationnement. Comme quoi quand les gens veulent aller quelque part, ils peuvent s'en aucun souci y aller et on voit d'ailleurs depuis la mise en place des nouveaux fonctionnements, l'augmentation de plus de 40 % des parkings en ouvrage qui sont de nature aussi peut-être à créer une forme de dynamique. Donc, moi je ne partage pas le constat alarmant. Oui il y a des commerces qui ferment, oui il y en aura d'autres qui fermeront, oui la situation économique est compliquée, et pour certain c'est fragile. Oui on a aussi des commerciaux, des commerces d'autres natures, et donc, je disais les gens du commerce de centre-ville, mais continuent à commander sur internet. On va avoir rue de la Paix un commerce de vêtements qui s'installe, c'est un truc extraordinaire, parce que il faut être quand même couillu aujourd'hui pour ouvrir un commerce de vêtements

quand vous voyez que Shein et toutes ces saloperies là sont en permanence en train de vous envoyer des hops hops pour commander sur leur site et puis après vous avez effectivement des commerces de bouffe parce que c'est le seul truc que vous ne pouvez pas commander sur Amazone, éventuellement sur Uber eats mais en tout cas ça profite aux commerçants locaux.

Donc, oui la nature des commerces change, vous avez les services aussi qui s'installent à la place Flying Tiger c'est une mutuelle qui va s'installer, parce qu'il y a une demande forte, parce que la population change, qu'en centre-ville on a des personnes âgées qui reviennent pour trouver du confort de centre-ville, ne pas prendre la voiture, trouver les comforts de santé, on en dira un mot après et trouver peut-être les mutuelles, trouver les opticiens, donc, oui la nature des commerces change, et puis je compte beaucoup sur l'arrivée du cinéma, il y a quand même l'arrivée du cinéma toutes les cellules de l'Arsenal ont été remplies, c'est un projet que nous avons sorti juste avant le COVID, je ne peux pas dire qu'on a joué de chance sur le sujet, mais au moins, ça a quand même retiré cette verrue qui était l'ancien Flunch, les cellules sont occupées aujourd'hui, on va avoir un petit pôle de loisirs à cet endroit-là, le cinéma vous l'avez lu dans la presse je le maintiens redémarre bien et ça été confirmé par les investisseurs, quand c'est moi qui le dit il y a toujours un peu de doute, quand c'est l'investisseur, j'espère que ça rassure un peu tout le monde, et que nous aurons d'ici à l'année prochaine, ce cinéma de centre-ville, donc, voilà, je pense qu'il faut laisser les gens s'exprimer, moi j'en vois aussi beaucoup qui font leurs courses, qui sont contents, de ce qu'ils trouvent à Valenciennes ; et encore une fois il y a une chose que l'on ne peut pas faire, moi je peux faire toute l'attractivité possible et inimaginable, je ne peux pas remettre du pouvoir d'achat dans le portemonnaie des gens.

Et pour répondre à votre question sur la Place d'Armes et son activité et son animation, là aussi, ce n'est pas que je compte mettre des animations, mais notre ami Michaël Martinez y travaille depuis de nombreuses années maintenant et tous les ans, il y a une vingtaine ou 25 animations dont place à la danse d'ailleurs qui fait la part belle d'ailleurs aux clubs de danse locaux et pas forcément commerciaux, qui est une belle vitrine d'ailleurs pour ces clubs, et bien ça va se poursuivre puisque nous aurons sur la Place d'Armes environ une trentaine d'animations plus mon cher Lorenzo, le passage de la Flamme paralympique, enfin un certain nombre de choses, bien évidemment on ne baisse pas les bras sur le sujet. Après voilà, c'est sujet polémique sur lequel il n'y a pas de solution miracle, et l'idée c'est de s'en sortir peut-être un peu mieux que les autres. Bon voilà, on parlera rarement des ouvertures hélas, les gens préfèrent déverser leur fiel et leur haine sur les fermetures, c'est dommage. Et quand il y a une ouverture sympa, je pense au chocolat de Beussent, enfin des boutiques vraiment sympathiques, bon vous voyez le commentaire des brutus, c'est bin oui mais ça va fermer dans combien de temps.

Bon, ces gens-là vous les laissez, franchement, ils ne méritent pas Valenciennes et ça tombe bien qu'ils ne veulent pas y venir.

Bien, ça m'a fait du bien ça.

Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice Adjointe, nous sommes ravis d'accueillir, Nicolas Salvi, Madame Spido qui... Vous étiez particulièrement attendus, particulièrement demandés. J'avais proposé qu'on vous laisse prendre vos marques avec de venir ici pour que vous puissiez nous présenter un petit peu l'état sanitaire du territoire et les projets que vous avez accompagnés bien évidemment par la Ville, par l'Etat, par l'ARS, et les bonnes relations que nous avons et le lien particulier qui est fait grâce au Président de notre conseil de surveillance, Armand Audegond, que je remercie de sa

présence régulière dans les conseils d'administrations et de faire le lien entre la ville et de m'alerter sur les différents sujets pour que vos réseaux plus les nôtres puissent permettre aux Valenciennes d'être servie à dû proportion, je crois qu'il y en a besoin, et le constat que vous allez faire mettra en exergue les problématique de notre territoire, mais aussi mettre en valeur les projets de développement que nous avons.

La parole est à vous.

Séance levée à : 18h15

Arrêté, à Valenciennes, le : 16 AVR. 2024

Les secrétaires

Elodie CARON

Franck DELOGE

Le Maire - Président de séance

Laurent DEGALLAIX

 

Affichage du 17 AVR. 2024 au 17 JUIN 2024



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :**

Autorisation à la SIGH de déposer un permis de démolir pour 52 logements en lien avec le projet de restructuration de l'Entrée Nord de Valenciennes

Exposé :

Le projet de restructuration de l'entrée Nord de Valenciennes a fait l'objet d'un Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat.

Parmi les opérations prévues, l'aménagement des voiries par Valenciennes Métropole permettra de créer des accès directs vers les quartiers ayant fait ou faisant l'objet d'une dynamique de renouvellement urbain (Chasse Royale, La Plaine, Dutemple), ainsi que vers l'avenue Désandrouin pour faciliter l'accès au centre Hospitalier de Valenciennes et désengorger le carrefour de la pyramide Dampierre.

La création de la liaison vers le CHV nécessitera la déconstruction de la Cité des Rapatriés, résidence constituée de 52 logements appartenant à la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) (cf plan ci-joint). L'emprise foncière libérée permettra également la construction de quelques opérations de logements de qualité en lien avec les quartiers résidentiels existants.

Dans ce contexte, la SIGH doit déposer un permis de démolir pour les immeubles situés sur les parcelles cadastrées Section Z n°937 à 1009 situées rue de la Vilette, rue des Coquelicots et rue des Œillets. Les garages cadastrés section Z n°826 à 837 seront également démolis.

En application de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, et sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolи sans l'accord préalable du représentant de la commune d'implantation.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 33 voix pour,

4 abstentions M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

2 non participations au vote M. GANA, M. GRANDAME

Décide :

- D'autoriser la SIGH à déposer un permis de démolir pour les 52 logements de la Cité des Rapatriés,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	21 FEV. 2024
Affiché le	21 FEV. 2024

situés sur les parcelles Z n°937 à 1009, rue de la Vilette, rue des Coquelicots et rue des Eillets ; ainsi que les garages cadastrés section Z n°826 à 837.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci lasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurora COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOJRET, M. Jean-Marcel GRANDAMÉ, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLÉ, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MÉRIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINÉZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :**OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES****Objet :**

Vente à l'Etat des parcelles C n°220 et 293 sises boulevard des Alliés à Valenciennes dans le cadre de la construction de l'Hôtel de Police Nationale

Exposé :

Par acte notarié du 30 mai 2023, la Ville de Valenciennes a acquis auprès de Valenciennes Métropole les parcelles C n°220 et 221, sises Boulevard des alliés, pour une contenance d'environ 11 323 m².

Cette emprise foncière est située sur la friche industrielle « FORGEVAL » et destinée à la construction d'un bâtiment dédié aux services de Police Municipale, d'un centre de supervision urbaine à vocation intercommunale et d'un hôtel de Police Nationale. Cet équipement vise à regrouper au sein d'un même site les services de la CSP de Valenciennes, des éléments de la police aux frontières, une brigade motocycliste et le service départemental de renseignement territorial.

Pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 22/10/2021 entre la Ville de Valenciennes et l'Etat. En application de cette convention, la Ville a été désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, l'Etat lui transférant temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'Hôtel de Police Nationale.

Conformément aux termes de l'article 2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage :

« La Ville s'engage à céder à l'Etat, dans les meilleurs délais et au plus tard avant le démarrage des travaux, la propriété de l'emprise foncière dépolluée de l'Hôtel de Police Nationale par acte de cession établi par le service des domaines et enregistré en publicité foncière ».

Selon le phasage prévisionnel de l'opération, la vente de l'assiette foncière destinée au nouvel équipement devra intervenir au 1^{er} juin 2024, date prévisionnelle de démarrage des travaux.

Ainsi, une division parcellaire par le Cabinet GEXPEO a été réalisée afin de délimiter l'emprise objet de la vente. Selon le document d'arpentage ci-annexé, les parcelles cadastrées C n°220 et C n°293 (issu de la C n°221 de plus grande superficie) pour des surfaces respectives de 942 m² et 7585 m² doivent désormais être cédées à l'Etat.

La Direction Immobilière de l'Etat dans son avis n°2024-06300, rendu le 30/01/2024 et ci-annexé, a estimé la valeur vénale des parcelles C n°220 et 221p (prochainement cadastrée C n°293) à 555 000 € HT. Compte-tenu du caractère d'intérêt général de l'équipement projeté, il est rappelé que la cession est prévue à l'€ symbolique.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1 ;

Ceci étant exposé ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	21 FEV. 2024
Affiché le	21 FEV. 2024

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'approver la cession au profit de l'Etat des parcelles cadastrées C n°220 et C n° 293 pour des surfaces respectives de 942 m² et 7585 m², soit une surface totale de 8527 m² au prix de 1€ symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document à intervenir dans le cadre de cette cession.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site Internet www.telereours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilia LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :

AMENAGEMENT URBAIN

Objet :

OPAH RU “Valenciennes au cœur” - Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique d'Opération de Restauration Immobilière - Sollicitation du Préfet

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs à l'Opération de Restauration Immobilière ;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et L.121 et R.112-1, R.121-1, R.131-1 et R.131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-2 à R.123-27 ;

Vue la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Considérant la délibération du 20 juillet 2021 (DEL2021C03N17) par laquelle le conseil municipal approuve la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Valenciennes ;

Considérant la délibération en date du 9 juin 2023 (DEL2023C2N04) :

- autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure d'Opération de Restauration Immobilière portant sur une liste de 6 immeubles du centre-ville de Valenciennes ;
- approuvant les modalités de concertation préalables à l'engagement de la procédure ;
- approuvant l'élaboration du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière ;

Considérant la mise en œuvre de la concertation préalable sur la période du 1er décembre 2023 au 8 janvier 2024 et l'intégration de ses résultats au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière ;

Considérant qu'il convient de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture de l'enquête publique, en vue de prononcer l'utilité publique du programme de travaux portant sur une liste de 6 immeubles du centre-ville de Valenciennes. A l'issue d'une phase d'animation, la Ville de Valenciennes pourra solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête parcellaire qui déterminera les immeubles qui pourront être visés par une expropriation en cas de non-exécution des travaux prescrits.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2024
Affiché le 21 FEV. 2024

Décide :

- d'approver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique, en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet précité au profit de la Ville de Valenciennes. Le dossier d'enquête publique comprend notamment la liste des immeubles concernés, leurs conditions d'occupation, la nature des travaux prescrits, le coût global des travaux et des valeurs foncières.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANÀ, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**SUBVENTIONS**Objet :

Attribution des subventions de fonctionnement à l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (A.C.S.R.V) et la Maison de Quartier Centre-Ville de Valenciennes / Conventionnement - Exercice 2024

Exposé :

→ *Subventions de fonctionnement à l'association ACSRV et Maison de quartier Centre-Ville – « Activités enfance jeunesse »*

Lors de la séance du 11 Décembre 2023, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2024 de la collectivité et a déterminé l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

A ce titre et conformément aux articles n° 10 de la loi du 12 avril 2000 et n° 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, l'obligation de conclure des conventions financières ou de partenariats s'appliquent aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la délibération n°6 du 30 novembre 2021 relative à l'engagement de principe dans une démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales du Nord et des communes de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Le « Contrat Enfance Jeunesse » est arrivé à échéance le 31/12/2022 et a été remplacé par la CAF du Nord, par de nouvelles modalités de contractualisation qui impliquent que la Ville fasse évoluer ses propres conventions avec les centres sociaux et maisons de quartier, opérateurs d'actions en direction de la jeunesse.

Au titre de l'année 2024, la Ville de Valenciennes s'engage à financer, aux côtés de la CAF, les activités enfance jeunesse de l'A.C.S.R.V. et de la Maison de Quartier Centre-Ville.

A.C.S.R.V. 147 858,93 €

Maison de Quartier Centre-Ville 28 616,80 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

4 non participations au vote Mme BEYROUTI, Mme LORRIAUX, M. GANA, Mme MERIAUX

Décide :

- De valider le versement des subventions pour les actions de chaque association mentionnée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et tout

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2024

Affiché le 21 FEV. 2024

document s'y afférant, le cas échéant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERJAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**SUBVENTIONS****Objet :****Subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.) des écoles publiques****Exposé :***→ Subvention à l'O.C.C.E des écoles publiques*

Pour accompagner les écoles et les élèves à s'ouvrir sur leur environnement humain, social et culturel, la Ville de Valenciennes entretient son partenariat avec l'ensemble des Coopératives Scolaires des écoles publiques implantées sur son territoire. Les ressources desdites coopératives proviennent de dons, subventions, cotisations, du produit des fêtes.

En complément des crédits de fonctionnement alloués aux écoles publiques de son territoire, la Ville de Valenciennes verse aux Coopératives Scolaires une subvention couvrant partiellement les dépenses relatives aux actions ponctuelles ou aux projets éducatifs, tel que les sorties culturelles, scientifiques ou sportives ou encore les frais inhérents aux fêtes d'écoles.

Les Coopératives scolaires des écoles publiques de Valenciennes sont affiliées à la section départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE). A ce titre, cette subvention est versée via cette Association Gestionnaire.

L'O.C.C.E possède un statut associatif et permet aux équipes pédagogiques d'accompagner les projets d'école et de financer des actions ponctuelles ou des projets à destination des enfants au sein des écoles publiques.

Les crédits permettant le calcul de la subvention pour chaque école sont calculés en fonction des effectifs à la rentrée de Septembre 2022, sur la base des forfaits suivants :

- 1,40 euros par élève en maternelle,
- 4,00 euros par élève en élémentaire.

Afin de contrôler l'utilisation des subventions versées par la Ville, il sera demandé aux directeurs d'écoles de fournir au service Parcours Scolaire et Activités de Loisirs le compte rendu financier de leur Coopérative Scolaire. Ce compte rendu est également transmis aux membres du conseil d'école lors du premier conseil d'école de l'année scolaire N+1.

Après validation par le conseil municipal, le détail des sommes calculées par école, joint en annexe, seront versées à l'O.C.C.E.

En maternelle	1,40 euros par élève
En élémentaire	4,00 euros par élève

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

De valider le versement des subventions pour l'O.C.C.E mentionnées ci-dessus
Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurélie COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :
FINANCES

Objet :

Instauration de forfaits d'interventions auxquels s'ajoutera le recouvrement des frais réels en matière de propreté de l'espace public et d'incivilité

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-2

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-2 et L.1312-1,

Vu le Code pénal, et notamment les articles R.635-8 et R.644-2,

Vu l'arrêté municipal relatif à la propreté des voies et espaces publics du 06/06/2002 interdisant l'abandon et le dépôt de déchets sur la voie publique.

Considérant que la propreté de la Ville demeure l'un des axes majeurs de l'action municipale,

Considérant que la grande majorité des désordres de propretés constatés relève de l'incivilité des usagers de l'espace public, caractérisée notamment par des dépôts sauvages de déchets de toute nature sur la voie publique et des dégradations du mobilier urbain ou des végétaux de la Ville,

Considérant que ces désordres sur le domaine public affectent le vivre ensemble et créent un préjudice financier à la Ville, compte tenu de l'utilisation des ressources humaines et des frais nécessaires pour l'enlèvement et la remise en état du domaine public, du mobilier urbain ou des végétaux,

Considérant qu'en complément des actions municipales déjà engagées en matière de sensibilisation et de verbalisation, il convient d'instaurer des forfaits d'intervention des services municipaux auxquels s'ajoutera une facturation du coût réel sur facture, comme suit :

- dépôt sauvage de déchets non nocifs : forfait de 165 euros pour le constat, les frais d'enlèvement et le nettoyage des lieux du premier m³ par la régie municipale auquel s'ajouteront :
 - o 12.8 € / m³ supplémentaire collecté (tout m³ commencé est dû)
 - o la facturation du coût réel du traitement des déchets collectés ;
- dépôt sauvage de déchets nocifs (gravats d'amiante, matériaux ou tout autre produit portant atteinte à la santé) : forfait de 185 euros pour le constat, la coordination de gestion du bon de suivi des déchets dangereux et pour organisation de la visite d'une entreprise habilitée pour enlèvement et nettoyage des lieux, auquel s'ajoutera la facturation du coût réel de collecte par entreprise spécialisée et coût spécifique de traitement des déchets collectés selon leurs exutoires ;
- dégradation du mobilier urbain ou des végétaux : forfait de 155 euros pour le constat et l'étude de

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2024
--

Affiché le 21 FEV. 2024

remise en état, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la facturation du coût réel des fournitures et prestations nécessaires à la réparation ou au remplacement du mobilier urbain ou des végétaux par entreprise ou en régie au forfait horaire de 22.6 € / heure.agent travaillée (toute heure commencée est due) ;

Considérant que ces forfaits d'intervention et facturations au réel supposent que le ou les auteurs auront pu être identifiés et que la preuve de leur agissement aura pu être rapportée par le biais de procès-verbaux rédigés par agents assermentés (tels que ASVP, policiers municipaux, commissaires de justice),

Considérant que dans un tel cas, le redéuable recevra un courrier l'informant de la mise à sa charge du forfait d'intervention et du coût réel des frais engagés par la Ville ainsi qu'un titre de recette correspondant,

Considérant que les sommes ainsi dues s'ajouteront de plein droit aux éventuelles amendes pour les contraventions au code pénal,

Entendu l'exposé ci-avant présenté,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- d'approuver la mise en place de la grille tarifaire (forfaits et coûts réels) ci-avant présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- dit que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurélie COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Jocelle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORÉTTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADÈC.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**FINANCES****Objet :****Adhésion de la Ville de Valenciennes au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)****Exposé :**

Depuis sa création en 1975, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord représente le sport et l'olympisme sur le territoire. Structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Nord.

Le CDOS du Nord a créé le réseau « Terres de Jeux en Nord » rassemblant les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 ». Il a le rôle d'animer et faire grandir ce réseau des collectivités labellisées.

Le CDOS du Nord s'engage à faire bénéficier d'avantages et services, décrits ci-après, aux collectivités s'acquittant d'une adhésion.

Ingénierie

- Soutien à l'organisation des événements majeurs du calendrier olympique
- Accompagnement sur les projets sportifs structurants
- Accompagnement à la réalisation des projets des établissements scolaires labellisés Génération 2024
- Intervention grand public et/ou scolaire sur l'histoire et les valeurs de l'olympisme
- Découverte et promotion d'activités sportives

Mise à disposition gracieuse et installation

- Jeux (à l'école ou en familles) « Vol au Musée Olympique » pour les 8 – 16 ans, « Jeux de l'oie »
- Expositions didactiques (avec supports pédagogiques)
- Supports de communication (roll-up, oriflammes) pour les événements valorisant l'engagement olympique et les valeurs du sport

Mise en relation

- Olympiens, pour témoigner de leur expérience olympique
- Sportifs de haut-niveau

Le montant de l'adhésion est fixé à 1.000 euros pour l'année 2024.

Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire 6281 326 5100.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 35 voix pour,

4 non participations au vote M. GUALANO, M. GANA, M. DEL CIOTTO, M. CHARTIN

Décide :

- D'approuver l'adhésion 2024 de la Ville au Comité Départemental Olympique et du Sport et le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 1.000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site Internet www.telereours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :
CONVENTIONS

Objet :
Convention de partenariat avec la FLAC pour un programme culturel à l'occasion de la Journée des droits des femmes

Exposé :
Dans le cadre de sa politique de programmation culturelle hors-les-murs, le Musée des Beaux-Arts souhaite s'associer à l'association la FLAC (Fédération Locale Alternative Culturelle) pour une programmation autour de l'égalité femmes-hommes en lien avec la Journée des droits des femmes, le 8 mars 2024, dans les locaux de Chez Oscaar.
La programmation aurait lieu les 6 et 7 mars 2024, dans l'après-midi et en soirée, et consisterait en deux ateliers de pratique plastique, une conférence et un café-débat. Toutes les interventions seraient animées par des médiateurs culturels du Musée.
Le partenariat entre les deux parties est mis en place sans contrepartie rémunérée. Les activités seront en accès libre et gratuit.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'approuver ce partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, proposée en annexe.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défiée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2024

Affiché le 1 FEV. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MÉRIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Excusé : M. Patrick ROUSSIES.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :

CONVENTIONS

Objet :

Contrat Quartiers 2030

Exposé :

La loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé le cadre d'intervention général de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Après 8 ans de mise en place du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2015-2023, l'année 2023 a été celle de l'évaluation et de son partage avec les partenaires de la gouvernance de la politique de la ville, en cohérence avec les dispositions de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sous l'appellation Contrats Quartiers 2030.

En complément, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, la ville de Valenciennes voit une extension de deux quartiers, à savoir :

- Dutemple-Chasse -Royale -La Sentinel par l'ajout de la Cité des Agglomérés /Corons des 120 /la place Taffin, une partie de la Vieille Chasse Royale et la Résidence Dampierre.
- Zone intercommunale Faubourg de Cambrai par l'ajout de l'îlot urbain constitué de la rue des pierres taillées et avenue de Lorraine dans le Faubourg Ste Catherine.

La démarche d'évaluation menée sur le Contrat de Ville 2015-2023 a permis de définir 5 enjeux prioritaires, communs à l'ensemble des quartiers prioritaires :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- Promouvoir la santé des habitants ;
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales ;
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité ;
- Prévenir la délinquance et ses conséquences ;

Trois axes transversaux appuient ces cinq axes stratégiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique et la mobilité.

Le Contrat Quartiers 2030 administre les points suivants :

- La méthodologie d'évaluation du Contrat de Ville 2014-2023 et d'élaboration du Contrat Quartiers 2030
- La mobilisation privilégiée du droit commun de l'agglomération pour les quartiers prioritaires,
- Le cadre de référence d'intervention du Contrat

- Les stratégies d'intervention spécifiques à chaque quartier appelées « Projets de Quartier »
- Le pilotage et les modalités de mise en œuvre du Contrat
- Les moyens humains et financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre
- Les engagements précis et concrets des partenaires en direction des quartiers prioritaires
- Les outils de suivi et d'évaluation

Ainsi, en complément du socle d'intervention partagé et dans l'optique de répondre au plus juste aux besoins des habitants des quartiers, la ville de Valenciennes et Valenciennes Métropole ont élaboré des « Projet de Quartier » pour chacun de ses quartiers prioritaires.

Fondé sur un diagnostic local mené avec les habitants et partagés avec les partenaires, le Projet de Quartier a pour objectif de guider les opérateurs dans leurs réponses aux appels à projets de la Politique de la Ville et à mobiliser prioritairement le droit commun des partenaires selon les enjeux spécifiques à chaque quartier. Une évaluation du Projet de Quartier est prévue en 2026 pour réajuster le projet aux évolutions des quartiers.

Les projets de quartier de la ville de Valenciennes sont en cours de finalisation. Afin de respecter les délais posés par l'Etat pour la validation de ce document, ils devront être annexés par la suite au Contrat Quartiers 2030, après délibération du Conseil Municipal.

Le Comité de Pilotage Politique de la Ville du 12 avril 2024 présentera le Contrat Quartiers 2030 aux parties prenantes, en vue de sa validation partenariale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 36 voix pour,

3 non participations au vote M. DEGALLAIX, M. GANA, M. GRANDAME

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le Contrat Quartier 2030 ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille où d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferlée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Maltéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**CULTURE**Objet :

Don des archives du Cercle archéologique et historique de Valenciennes et de son arrondissement à la Ville

Exposé :

Fondé en 1926, le Cercle archéologique et historique de Valenciennes et de son arrondissement a pour but de promouvoir l'histoire de Valenciennes et du Valenciennois par des publications, des conférences et des excursions. Depuis sa création, il est présidé par des historiens et érudits locaux qui ont collecté au gré de leurs recherches de nombreux documents, des photographies et des publications dont ils ont fait don à l'association. Ainsi, outre des archives administratives et financières, le Cercle possède des collections documentaires remarquables.

Depuis 1993, ces archives sont déposées à la Bibliothèque municipale. Régulièrement enrichie par les archives administratives de l'association, le fonds représente aujourd'hui 28 mètres linéaires de documents.

Conscients du manque de visibilité de ce fonds exceptionnel, en grande partie non classé, les membres du Cercle ont décidé, lors de leur assemblée générale qui s'est tenue le 15 octobre 2023, de faire don de leurs archives à la ville de Valenciennes afin qu'elles soient conservées aux Archives municipales. Elles pourront ainsi être triées, inventoriées et valorisées au même titre que les archives de la Ville.
Un état succinct du fonds est annexé à convention de don.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- d'accepter le don des archives du Cercle archéologique et historique de Valenciennes et de son arrondissement en faveur de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de don nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	21 FEV. 2024
Affiché le	21 FEV. 2024

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLORI, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Désignation d'un représentant du conseil municipal pour participer aux assemblées générales de la copropriété Philippa du Hainaut

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 15 mars 2020.

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoints au Maire en date du 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal est tenu de désigner son nouveau représentant au sein de la copropriété Philippa du Hainaut conformément aux statuts de la copropriété.

Il convient de désigner : - 1 membre du Conseil Municipal, en tant qu'administrateur.

Le scrutin est un scrutin majoritaire uninominal.

Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation ou présentation doit avoir lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 40 voix pour,

Décide :

- de déposer 1 liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée,
- de prononcer à l'unanimité le caractère public du scrutin,
- de procéder au vote désignant le membre pour siéger au sein de la copropriété Philippa du Hainaut, par vote à la main levée,

à savoir, Madame Fabienne LAMBERT, en tant qu'administratrice.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2024
Affiché le 21 FEV. 2024

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité Social Territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- **La création d'1 poste d'Agent d'animation à Pirouette à temps non complet (30/35ème) relevant du grade d'adjoint d'animation.**
- **La création d'1 poste de Technicien Bâtiment à la Direction du Patrimoine Bâti à temps complet (35/35ème) relevant du cadre d'emploi des Techniciens.**

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Techniciens. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Techniciens et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Référent Périscolaire à l'école Plaine de Mons à temps non complet (27,34/35ème) relevant du grade d'animateur.**
- **La création d'1 poste de Responsable Adjoint du Pôle Médiation Numérique à la Médiathèque à temps complet (35/35ème) relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservation.**

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservation. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Assistants de Conservation et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable de Service Relation aux usagers, partenaires et de la dynamique évènementielle au sein de la Direction des Sports à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi des Educateurs des APS ou du cadre d'emploi des Rédacteurs.**

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Educateurs des APS ou du cadre d'emploi des Rédacteurs. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2^o du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Educateurs des APS ou du cadre d'emploi des Rédacteurs et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé de recrutement à la Direction des Ressources Humaines à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.**

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou un emploi de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2^o du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Rédacteurs ou du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La suppression d'1 poste de Chargé de recrutement à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} Classe.**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations et suppressions des emplois sus mentionnés,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site Internet www.telereours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 14 février 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDOGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Sophie MERIAUX, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Patrick ROUSSIES a donné pouvoir à M. Karim GANA, Mme Isabelle DESOIL a donné pouvoir à Mme Geneviève MANNARINO, M. Quentin OMONT a donné pouvoir à Mme Luce TROADEC.

Absents : Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle****Exposé :**

Lors du mois de juin 2023, le Ministère de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat aux agents des trois versant de la fonction publique dans un contexte d'inflation élevée.

Instauré dans un premier temps aux fonctions publiques d'Etat et hospitalières, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu préciser les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Cette prime, obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalières, est facultative dans la fonction publique territoriale en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Conditions d'attribution de la prime

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est éligible aux agents publics territoriaux (fonctionnaires, contractuels de droits publics, assistants maternels et assistants familiaux) dans les conditions suivantes :

Remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- 1° - Avoir été nommé ou recruté par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- 2° - Etre employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° - Avoir effectivement perçu une rémunération brute (hors indemnité garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et des éléments de rémunération soumis à une réduction des cotisations salariales et à l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps additionnel) inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Pour les agents qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

Limites de détermination du montant de la prime

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération tel que défini par le barème fixé par le décret n°2023-1106 précité.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2024
 Affiché le 21 FEV. 2024

Sur ces bases, il est proposé de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 200 euros aux agents de la collectivité qui remplissent les conditions réglementaires précitées et dont la rémunération, définie au décret n°2023-1106, perçue pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 30 840 euros.

Après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 40 voix pour,

Décide :

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la collectivité remplissant les conditions réglementaires ci-dessus définies et d'en approuver le versement dans les conditions susmentionnées ;
- De décider que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle serait versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits correspondant au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »